



**Arrêté n°2019-0498 du 07 OCT. 2019**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national**  
**des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,**  
**hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de la commune de Chadenet, représentée par son maire M. Antonin ARBOUSSET, reçue par courriel le 26 avril 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 4 juillet 2019,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, la **commune de Chadenet**, représentée par son maire M. Antonin ARBOUSSET, sise à la mairie 48190 CHADENET, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **remise en état de pistes communales**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Chadenet / pistes du Roc de l'aigle et de Barbelle, localisations en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

**Article 2 : concernant la piste de Barbelle**

2-1 la largeur de la piste ne doit pas excéder 3 mètres ;

2-2 les matériaux utilisés pour recharger la piste sont issus du secteur du *Roc de l'aigle* ;

2-3 le fossé créé sur la zone n°2 mesure 50 mètres de longueur.

**Article 3 : concernant la piste du Roc de l'aigle**

3-1 la largeur de la piste ne doit pas excéder 3 mètres ;

3-2 les travaux se font en utilisant la technique du déblai /remblai. Les matériaux issus du nettoyage des différents éboulis pierreux sont utilisés pour élargir et stabiliser la zone n°3 ;

3-3 des arbres d'essences locales sont plantés pour stabiliser le pied de talus au droit de la zone n°3.

**Article 4 :**

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.



### Article 5 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

### Article 6 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur, Jean-Christian GARLENC, joignable :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr

### Article 7 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

### Article 8 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

### Article 9 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe  
Laurence DAYET

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

#### Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - EP PNC / massif Mont-Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-740)